



CLIMAT : Mettons les pieds dans l'eau !

Solutions pour une gestion locale de l'eau à la hauteur des enjeux climatiques sur nos bassins

La gestion de l'eau « en commun » : une nécessité au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux

Gestion de l'eau par bassin en France : savoir d'où l'on vient pour préparer l'avenir.

Patrick Laigneau

**Docteur en Anthropologie Sociale (UFRGS-Brésil) et en Sciences de
l'Environnement (AgroParisTech)**

Consultant et chercheur en gestion intégrée de l'eau

Les 8 principes de conception des institutions de gestion des ressources en bien commun (E. Ostrom, 1990)



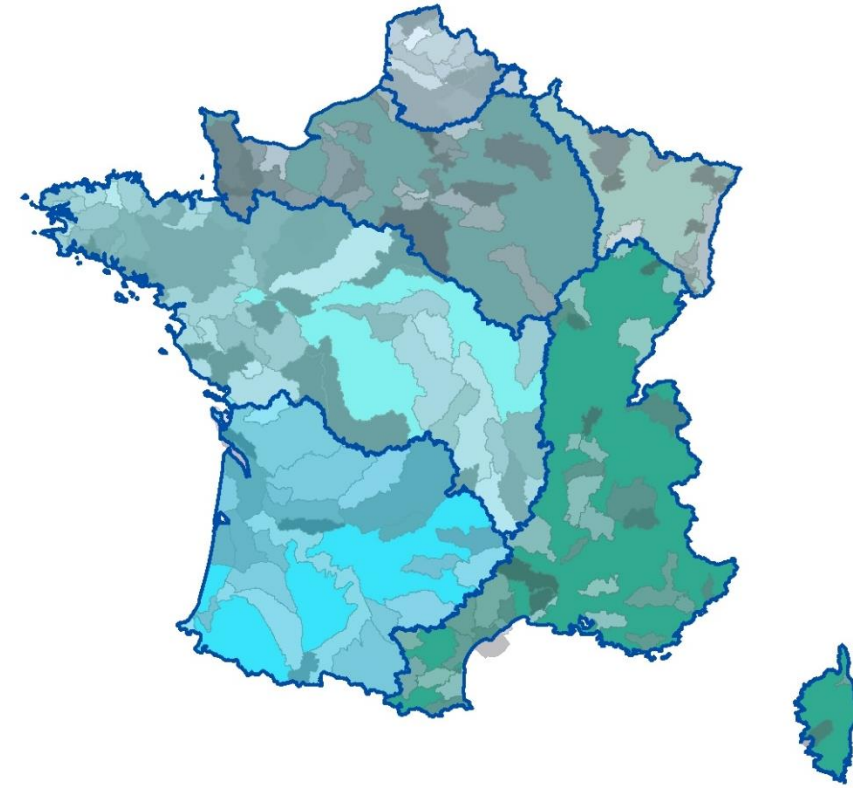
1. **frontières** bien définies
2. **règles** adaptées aux **conditions locales**
3. **participation** des usagers à la définition et la modification des règles
4. dispositif de **contrôle** des usagers et des ressources
5. système de **sanction gradué** de ceux qui violent les règles
6. dispositifs de **résolution des conflits**, à faibles coûts
7. **reconnaissance** par les **pouvoirs publics** du droit du collectif à s'auto-organiser
8. **système à plusieurs niveaux emboîtés** lorsque les ressources sont intégrées dans un système plus large



4 grandes périodes sous le prisme de la gestion en bien commun



- 1964 – 1974: l'agence et le comité Seine-Normandie, des exemples d'organismes de gestion de l'eau en bien commun
- 1975-1991 ; un fonctionnement de l'agence et du comité de bassin qui s'écarte d'une gestion de l'eau en bien commun
- 1992-2005: vers une gestion locale et concertée
- Depuis 2006: vers un système de gouvernance polycentrique?



1964 – 1974: l'agence et le comité Seine-Normandie, des exemples d'organismes de gestion de l'eau en bien commun



1. usagers = les **usagers de l'eau du district hydrographique**
2. **programme d'intervention** élaboré à partir des enjeux du district hydrographique
3. programme d'intervention **approuvé** par les **représentants** des usagers
4. suivi de la **ressource** et des **usages** grâce aux réseaux de mesure et aux **redevances**
5. **redevances** = système de sanctions graduées au sens d'E Ostrom
6. conflits pour la détermination des redevances facilement résolus
7. **avis conforme** du comité de bassin sur les montants des redevances
8. établissements publics de bassin à **l'échelle locale** prévus par la loi de 1964, mais aucun n'a été mis en place



1975-1991 : un fonctionnement de l'agence et du comité de bassin qui s'écarte d'une gestion de l'eau en bien commun



1. paiement des **redevances pour pollution domestique** par les **abonnés aux services d'eau** à la place des **communes**
2. tendance à l'uniformisation des règles entre les 6 agences françaises
3. faible participation des **usagers domestiques** à l'élaboration et la révision des programmes d'intervention
4. **réseaux de mesure renforcés**
5. **communes** qui **échappent** partiellement au **système de sanctions graduées**
6. conflits en général évités
7. censure par l'Etat de l'augmentations des redevances au nom de l'austérité budgétaire
8. **groupes d'études par sous bassin**



1992-2005 : vers une gestion locale et concertée



	Redevances et aides financières	Planification (SDAGE et SAGE)
1	communauté des usagers inchangée	frontière des « ressources communes » étendue aux milieux aquatiques
2	redevances et aides répondant aux directives européennes	règles de planification adaptées aux conditions locales
3	usagers domestiques et associations de protection de l'environnement se sentent exclus des décisions	participation de tous les usagers
4	suivi de la ressource davantage développé que suivi des usages	
5	redevances à vocation financière plutôt qu'incitative	pas de système de sanctions graduées
6	conflits évités par la recherche du consensus	
7	redevances considérées comme des impôts par le Conseil Constitutionnel	règles définies localement imposées à l'administration
8	articulation entre échelles géographiques (SAGE et SDAGE)	

Depuis 2006 : vers un système de gouvernance polycentrique?



	Echelle des districts hydrographiques	Echelle des “bassins opérationnels”
1	- frontière des « ressources communes » étendue à la biodiversité et au littoral - frontière des usagers ajustée à la marge	- frontière des « ressources communes » étendue aux risques - frontière des usagers étendue aux acteurs de l'aménagement du territoire
2	redevances et aides encadrées par l'Etat	règles adaptées aux conditions locales (SAGE, PTGE, PLUi..)
3	modalités de participation mises en question	participation de tous les usagers et des citoyens
4	suivi de la ressource souvent orienté par la DCE	
5	pas de système de sanctions graduées	
6	conflits rarement abordés	
7	agences devenues opérateurs de l'Etat	EPTB, EPAGE etc. financièrement dépendants des niveaux supérieurs
8	agences et comités de bassin jouent un rôle d' institutions passerelles	répartition et articulation des compétences en cours de définition

CLIMAT : Mettons les pieds dans l'eau !

Solutions pour une gestion locale de l'eau à la hauteur des enjeux climatiques sur nos bassins

Merci de votre attention



<https://bassinversant.org/congres-de-laneb-2021>

ORGANISÉ PAR :



SOUTIENS ET PARTENAIRES DU CONGRÈS :

